

23/2023

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20230406-26_2023-DE

Nombre de conseillers

en exercice14

présents9

votants11

L'an deux mil vingt-trois, le **SIX AVRIL**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à LALLOUE Jean-Marc ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; BOMMÉ Jean-Paul ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

OBJET**26/2023**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2022 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022	Restes à réaliser 2022 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	461 140,79 €	411 140,79 €	321 736,29 €	371 736,29 €	
<i>Investissement</i>	406 716,02 €		- 47 478,75 €	359 237,27 €	104 032,67 €

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2022 du budget principal de la commune comme suit au Budget Primitif 2023 :

⇒ 221 736,29 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 150 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ